

## QUESTION ORALE

N° 27

*Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.*

### **Objet : Mesures prises dans le réseau AEFÉ en ce qui concerne la pandémie de grippe A.**

Le mardi 18 août le Ministre de l'Éducation Nationale Luc Chatel présentait le dispositif de prévention mis en place à la rentrée pour la grippe A/H1N1 prévoyant la distribution d'un dépliant "Vous informer sur la grippe A/H1N1 et la scolarité de votre enfant" qui sera diffusé à 12 millions d'exemplaires dès la rentrée scolaire. Ce livret sera-t-il également distribué dans les écoles françaises de l'étranger ? D'autre part, en cas de fermeture d'écoles en France, la continuité pédagogique serait assurée par télédiffusion sur France5 et radiodiffusion sur France Culture ainsi que par la mise en place d'enseignants référents avec le concours du CNED et du site « académie en ligne ». Cette continuité pédagogique sera-t-elle assurée aussi pour les élèves des écoles françaises de l'étranger ? Les enseignants référents leur seront-ils également accessibles ?

**ORIGINE DE LA REPOSE :**  
**CENTRE DE CRISE**

---

L'Agence a mis en place depuis le 30 juillet 2009 un site dédié à la pandémie grippale accessible à l'adresse [www.alerte-aepe.fr](http://www.alerte-aepe.fr) ainsi qu'à partir du site de l'AEFE.

Ce site présente, d'une part des informations régulièrement mises à jour sur les recommandations en cas de pandémie, y compris le dépliant « *vous informer sur la grippe A/H1N1 et la scolarité de votre enfant* » en français et d'autre part une rubrique d'échanges d'expériences entre les établissements du réseau.

De plus, l'Agence a demandé aux chefs d'établissement de prévoir un moment de concertation des personnels pour organiser la continuité des services et prévoir en particulier la désignation dans l'établissement d'enseignants référents qui demeureront accessibles aux élèves afin d'assurer la continuité pédagogique, notamment avec le concours du CNED et de l'« académie en ligne ».

Pour ce qui concerne les « cours » enregistrés et prévus pour être diffusés par France 5 et France-Culture. Le contrat signé par le ministère de l'Éducation nationale ne prévoit pour l'instant que leur diffusion pour le territoire national en cas de fermeture complète des écoles en France. Ce contrat serait en cours de réajustement pour permettre une mise à disposition de ces cours plus souple.